

**REPONSE D'ENGIE A LA CONSULTATION DE LA CRE RELATIVE  
A LA TARIFICATION DES PRESTATIONS ANNEXES REALISEES A TITRE EXCLUSIF  
PAR LES GRD DE GAZ NATUREL**

***Question 1 : Etes-vous favorable à l'introduction de la prestation non facturée « Modification en masse des tarifs d'utilisation des réseaux à la demande des fournisseurs » les modifications tarifaires T1 vers T2 ou T2 vers T1 ? Que pensez-vous de l'extension de cette prestation aux modifications tarifaires T2 vers T3 ?***

Engie est favorable à cette prestation sous réserve de ne pas être limité à un par an par fournisseur. Engie demande la possibilité de faire plusieurs demandes par an pour le périmètre des tarifs T1/T2. Engie est également favorable à ce qu'elle ne soit pas limitée au cours d'une même année entre deux fournisseurs distincts.

Engie est par ailleurs favorable à étendre la prestation aux tarifs T2 vers T3.

***Question 2 : Etes-vous favorable aux modifications envisagées par la CRE sur la prestation « Communication à un client ou à un tiers des données de consommation gaz au point de livraison d'un client » ?***

Engie est favorable à cette modification.

***Question 3 : Etes-vous favorable aux modifications envisagées par la CRE sur la prestation « Consultation des données de comptage » ?***

Engie est favorable à ces modifications.

Engie demande cependant que le fournisseur titulaire concerné par la révocation soit informé de celle-ci par le distributeur lorsqu'elle est demandée par le client sur le portail du GRD.

***Question 4 : Etes-vous favorable aux modifications envisagées par la CRE sur la prestation « Transmission récurrente de données quotidiennes » ?***

Engie est favorable à cette modification qui explicite mieux le contenu de la prestation.

***Question 5 : Etes-vous favorable aux modifications envisagées par la CRE sur la prestation « Passage au pas horaire » ?***

Engie est favorable à cette modification qui précise le consentement.

***Question 6 : Partagez-vous les modifications envisagées par la CRE relatives aux prestations liées à la transmission de données de consommation individuelles conduisant à la nouvelle classification des prestations ?***

Engie est favorable à cette modification qui clarifie le catalogue de prestations liées à la transmission des données.

***Question 7 : Etes-vous favorable à la suppression de la prestation « vente/location de matériel de détente/comptage » spécifique à R-GDS, soit à la suppression de la possibilité d'acheter un bloc de détente 100m<sup>3</sup>/h pour une utilisation à une pression de 21 mbar relative ?***

Engie suit l'avis de la CRE qui va dans le sens de l'harmonisation des prestations entre GRD.

***Question 8 : Avez-vous toute autre remarque sur les prestations des GRD de gaz naturel ?***

- a. Engie souhaite que la régulation incitative concernant les taux de réponses aux réclamations soit revue. En effet, les résultats annoncés par GRDF (2017 : 192 réclamations non traités dans les délais) ne reflètent pas la réalité (par exemple, des dossiers « clôturés » sans réponses de fond, mais simplement transmis à un autre service ne doivent pas être considérés comme clôturés). En conséquence, les modalités d'applications doivent également être précisées.
- b. Engie souhaite que les mises hors service Gaz à la demande du fournisseur soit réalisées à la date demandée (retrait immédiat du périmètre du fournisseur demandeur), sans pour autant que cela impose une coupure. Dans cet objectif, Engie souhaite que les procédures soient revues pour dissocier le « retrait du périmètre » de la « coupure du point ».